



Commune de Romanel-sur-Lausanne

CONSEIL COMMUNAL

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 8 FEVRIER 2024**

Présidence M. le Président Guillaume DERIAZ

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-SUR-LAUSANNE

1. vu le préavis municipal N° 45 / 2023 : « **Transfert des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS** » adopté en séance de Municipalité du 13 novembre 2023;
- ouï le rapport de la commission des finances ;
 - considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide

- d'approuver la cession des bâtiments scolaires primaires à l'ASIGOS pour le montant de CHF 3'839'000.- (amendement de la Municipalité : à la place de CHF 4'108'000.-) ;
- d'autoriser la Municipalité à prendre tous les engagements imposés par le projet du préavis, en vue de sa mise en œuvre y.c le morcellement de la parcelle indiquée dans le présent préavis et à signer, devant notaire, l'acte de droits distincts et permanents y relatifs ;
- de comptabiliser les prix de vente au crédit des comptes d'investissement concernés, selon l'annexe 5.

Ainsi délibéré en séance du 8 février 2024.

*Les électeurs peuvent consulter le texte relatif à cette décision au Greffe municipal; celle-ci est susceptible de référendum. Selon les articles 110 et 110a de la **Loi sur l'exercice des droits politiques (LEDP)**, la demande de référendum doit être annoncée par écrit à la Municipalité, accompagnée d'un projet de liste de signatures, par 5 électeurs constituant le comité, dans un délai de 10 jours qui suivent l'affichage, soit le 23 février 2024 (si le délai court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il est prolongé de 5 jours ; s'il court pendant la période du 15 juillet au 15 août, il est prolongé de 10 jours ; art. 105 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte du dépôt de la demande de référendum, autorisera la récolte de signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis (15% des électeurs de la commune); le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public. Le délai de récolte de signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation.*

Le Président :

Guillaume DERIAZ

La Secrétaire :

Manuela KAUFMANN



Avis affiché le 12 février 2024